De ce Canton, sont Comparus Pour Contracter Mariage Le Citoyen françois Bruno Gibelin Cultivateur, agé de vingt Deux ans Et trois Mois fils De feu Jean Baptiste Et, de Magdeleine Maynard Natif D'Hieres Et Resident en Cette Commune D'une Part; Et Marthe Marie Hermite agée agée De vingt Deux ans Et huit Mois, fille De françois Menager Et de anne Imard tous resident En Cette Commune D'autre Part; Lesquels futurs Conjoints Etoient accompagnés Des Citoyens Joseph Catty, Joseph Guigues, andré Marin agriculteur, Et françois Turrel instituteur tous Domiciliés en Cette Commune De la Garde Et agés De Plus De vingt un ans, assistés Les Dits futurs Epoux De Leurs Parens respectifs tous Donnant au Dit Mariage Leurs Consentemens Et approbation, Lecture faite en Presence Des sus dits Temoins De la Publication du Dit Mariage fait Par L'officier Public De la Commune De la Garde en Date Du six Du Courant, Vu L'extrait D'acte De naissance Du futur qui Constate qui Est né Le six octobre Mil Sept Cent Septante six De Parens Legitimes, Vu Celui de La future Portant quelle Est née a la Garde Le vingt cinq Du Mois De Mai Mil Sept Cent Soixante Seize aussi De Parens Legitimes, Les Parties ayant De nouveau

Declaré Leurs Mutuel Consentement au dit Mariage J'ai En Ma susdite qualité Prononcé au nom de la loi que françois Bruno Gibelin, Et Marthe Marie Hermite sont unis En Mariage De tout quoi J'en ai Dressé le Present acte que J'ai signé avec Les Temoins Les Parties ont Declaré ne le savoir.

fait au lieu Destiné Pour la reunion Decadaire Des Citoyens Du Canton De la Garde Le Jour mois Et an sus Dit

Catty Marin Turrel
Guigues
Gerachon Charles Ginouvier

N.° 18
Jean Pierre authement et fr.ce Catherine Geoffroi

L'an sept De la republique française une Et ind.ble Et Le vingt Pluviose, Par Devant Moi Charles Ginouvier President De L'administration Mple Du Canton De la Garde Departement Du Var Chargé Par L'article 4 de la loi du 13 fructidor an 6.e Des fonctions D'officier Public quant a la Celebration Du Mariage Des Citoyens De ce Canton, sont Comparus Pour Contracter Mariage Le Citoyen Jean Pierre authemant Natif De Salon Departement Des Bouches Du Rhone agé De Dix huit ans Et huit Mois fils Mineur Et legitime De françois Cultivateur Et De feue Rose Second D'une Part; Et françoise Catherine Geoffroi Native De la Valette Et residente

53